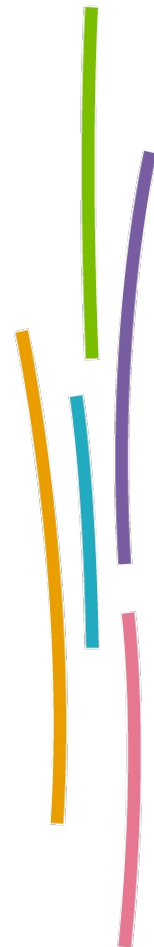


RAPPEL
ACTUALITES 2011



L'organisation territoriale des départements et des régions d'outre mer, à Mayotte et à St Pierre et Miquelon

Le décret relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-pierre-et-Miquelon (JO du 18 décembre 2010) présente la nouvelle architecture des services de l'État qui est définie selon des modalités adaptées aux enjeux ultramarins et est entré en vigueur au 1er janvier 2011.

Les services déconcentrés ultramarins du ministère sont organisés de la façon suivante :

► [En Guadeloupe, Guyane, Martinique et la Réunion](#) :

deux directions unifiées sont constituées, exerçant des missions à caractère régional et départemental

- une direction de la mer (DM), regroupant notamment les compétences « affaires maritimes » et « signalisation maritime », exercées jusqu'ici dans 2 directions distinctes (DRAM, parties de services de la DDE);
- une direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), regroupant les compétences exercées jusqu'ici dans 3 directions distinctes (DDE, DIREN et DRIRE hors développement industriel et métrologie).

► [À Mayotte](#) :

- une direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- ainsi qu'une unité territoriale de la direction de la mer Sud Océan Indien, compétente sur un ressort territorial élargi à la Réunion, à Mayotte et aux terres australes et arctiques françaises.

► [À Saint-Pierre-et-Miquelon](#) :

- une direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM). Cette dernière regroupe la direction de l'équipement, la direction de l'agriculture et de la forêt et le service des affaires maritimes. Elle assure l'ensemble des missions exercées dans les DOM / ROM par la DEAL, la DM et la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Le code des transports

Depuis **le 1er décembre 2010**, le code des transports est entré en vigueur. Il regroupe l'ensemble des dispositions juridiques relatives aux divers modes de transports en France (seule la partie législative est actuellement accessible).

Il a été créé par l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports.

Cette ordonnance a été prise sur le fondement de l'article 92 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Il remplace de nombreuses dispositions présentes dans des codes et lois existants, notamment:

* la partie législative de quatre codes :

- code de l'aviation civile,
- code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- code des pensions de retraite des marins français du commerce, de la pêche et de la plaisance,
- code des ports maritimes;

* de nombreux textes législatifs relatifs aux transports, notamment la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982.

Pour les ports de plaisance maritimes, la partie législative (articles en L) du code des ports maritimes est reprise dans le code des transports à la cinquième partie, livre 3 et à compter des articles 5311.

La partie réglementaire (articles en R) du code des ports maritimes sera, dans un deuxième temps, intégré dans le code des transports en même temps que les autres textes réglementaires.



L'environnement: le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires

La totalité des installations portuaires situées sur le territoire français doivent disposer d'un plan de réception et de traitement des déchets conformément aux dispositions de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

Ce dispositif a pour objectif de prévenir les pollutions en mer par les navires en améliorant la disponibilité et l'utilisation de systèmes de réception portuaires destinés à recueillir les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison. Il a été transposé dans le code des transports et le code des ports maritimes (CPM).

Les dispositions applicables imposent aux ports maritimes:

- de mettre à disposition des usagers des installations de réception des déchets adaptées à la nature et au volume des déchets produits habituellement par les usagers du port,
- d'établir un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, conforme à un plan type, dont les caractéristiques ont été fixées par arrêté,
- de consulter les usagers sur le projet de plan,
- de réexaminer le plan **au minimum tous les 3 ans** et à chaque fois que l'exploitation du port est significativement modifiée.

Nouveau dispositif

L'article 189 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (codifié dans le code des transports) institue un régime de sanctions administratives en cas de carence du gestionnaire de port dans l'élaboration et l'adoption du plan de réception. Ce nouveau dispositif peut aller jusqu'à la substitution du préfet pour mise en place du plan et inscription d'office des dépenses dans le budget de la collectivité.

Par ailleurs, en vue de la révision de la directive 2000/59/CE, une consultation publique du 14 juillet au 16 septembre 2011 a été lancée par la commission auprès des acteurs concernés.

L'environnement: le plan d'action pour le milieu marin

Décret n° 2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin (JO du 6 mai 2011)

Ce dispositif résulte de l'application de la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin.

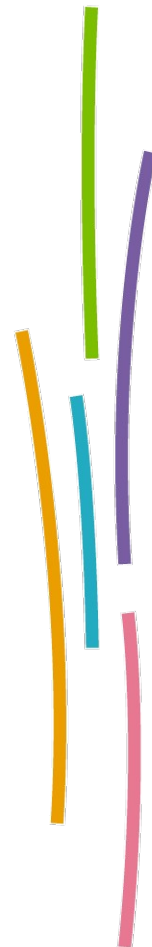
L'objet de ce dispositif est de procéder à l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux.

Cette procédure est reprise dans les articles R. 219-2 et suivants du code de l'environnement.

Dans ce cadre, les eaux sous souveraineté française sont classées en 4 sous-régions marines :

- Mer du Nord,
- Mers celtiques,
- Golfe de Gascogne,
- Méditerranée.

Les préfets coordonnateurs (le préfet maritime géographiquement compétent et un préfet de région) sont chargés, par sous-région marine, d'organiser l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin, de l'approuver et de coordonner sa mise en oeuvre.



L'environnement: le Conseil de la mer et des littoraux

Décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux (JO du 10 juin 2011)

Ce nouvel organisme remplace le Conseil national du littoral institué en 2005.

Il est présidé par le premier ministre ou en son absence par le ministre chargé de la mer.

Il est chargé :

- ▶ d'assurer le suivi du Grenelle de la mer ;
- ▶ de contribuer à l'animation des conseils maritimes de façade et conseils maritimes ultramarins. Veiller à la cohérence des politiques maritimes locales avec la politique nationale pour la mer et les littoraux ;
- ▶ de participer aux travaux de prospective, d'observation et d'évaluation dans les domaines intéressant la mer aux niveaux européen, national et interrégional ; Il est tenu informer des travaux relatifs aux politiques maritimes européennes et internationales, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Il est composé de 70 membres répartis en six collèges. C'est un arrêté du 15 septembre 2011 (JO du 22 septembre 2011) qui a fixé la liste des organismes représentés au sein de ce Conseil.



L'appel à projets pour des ports de plaisance exemplaires

Cette démarche, lancée pour 3 ans (de 2009 à 2011), par le ministère en partenariat avec la Fédération des Industries Nautiques et l'établissement public Voies Navigables de France pour les projets fluviaux de 2011, a pour objectif d'encourager l'émergence de solutions innovantes pour améliorer les capacités d'accueil des bateaux dans une démarche de développement durable.

Les dossiers devaient

- être présentés par une collectivité territoriale ou un groupement,
- concernés un projet maritime, fluvial ou lacustre de la métropole ou des départements d'outre mer,
- être conformes au cahier des charges,
- développer les capacités d'accueil des bateaux,
- s'inscrire dans une démarche de développement durable et être exemplaire et innovant.

Les projets retenus proposaient des réaménagement de ports, des réhabilitations d'espaces portuaires, militaires et industriels, des créations de ports à sec ou des zones de mouillages ainsi que la mise en œuvre d'une gestion dynamique et automatisée des places.

Les lauréats ont bénéficié d'un financement aux études techniques, environnementales, économiques et urbaines préalables à la réalisation des projets.

Quelques chiffres pour les 3 exercices:

- ▶ 90 candidatures
- ▶ 30 lauréats
- ▶ 107 projets examinés
- ▶ 23 projets maritimes et 7 fluviaux lauréats
- ▶ à terme 13 000 places à flot et à sec
- ▶ une enveloppe de 1 700 000 €

L'appel à projets pour des ports de plaisance exemplaires 2011

Le 23 août 2011 ont été annoncés les résultats de l'appel à projets au titre de l'année 2011.

9 lauréats en 2011:

- Communauté d'agglomération Portes de France Thionville (Lorraine) : Aménagement d'une zone d'activités nautiques avec un port de plaisance à Basse-Ham;
- Communauté de communes Meuse et Semoy (Champagne Ardenne) : Aménagement d'un port de plaisance à Monthermé;
- Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole (Nord Pas de Calais) : Aménagement d'un éco-port de plaisance à Valenciennes;
- Bayeux intercom (Basse -Normandie) : Développement de la plaisance à Port en Bessin-Huppain;
- Syndicat intercommunal à vocation unique de Treffiat-Le Guilvinec (Bretagne) : Réhabilitation d'un espace portuaire délaissé dans le port du Guilvinec-Léchiagat;
- Commune de Sérignan (Languedoc-Roussillon) : Réaménagement du port de Sérignan avec la création d'un port à sec;
- Conseil général du Gard (Languedoc-Roussillon) : Plan de développement et d'optimisation des capacités d'accueil et de mise en réseau des ports fluviaux et maritimes du Rhône à la mer;
- Communauté urbaine Nice Côte d'Azur (Provence-Alpes-Côte d'Azur) : Optimisation de l'exploitation du plan d'eau du port de St Jean Cap Ferrat;
- Commune de Sainte Anne (Guadeloupe) : Réaménagement du port de Sainte Anne.



L'appel à projets pour des ports de plaisance exemplaires 2010

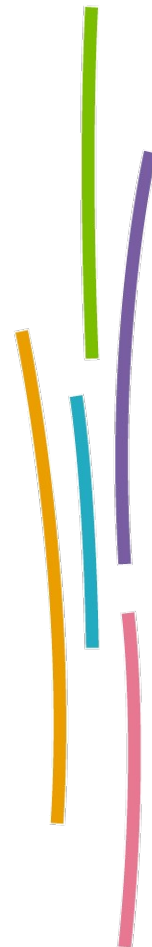
Pour mémoire les lauréats de l'année 2010:

- Syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouestreham et Cherbourg (Basse Normandie): Extension du port de plaisance Chantereyne de Cherbourg;
- Syndicat intercommunal de réhabilitation du port des Callonges (Aquitaine) : Développement du port des Callonges;
- Commune de Camaret-sur-Mer (Bretagne) : Reconversion-réhabilitation d'une partie du port de pêche en espace plaisance;
- Syndicat mixte du port de Dieppe (Haute Normandie): Création d'un port à sec;
- Commune d'Hyères les Palmiers (Provence-Alpes-Côte d'Azur) : Création d'un port lacustre;
- Commune de Mâcon (Bourgogne) : Réaménagement et extension du port de plaisance de Mâcon;
- Commune de Porto Vecchio (Corse) : Extension du port de plaisance;
- Commune de la Rochelle (Poitou-Charentes) : Extension du port de plaisance des Minimes;
- Commune de Saint-Malo (Bretagne) : Plan de développement et d'optimisation des capacités d'accueil pour la plaisance des ports et mouillages malouins;
- Commune de Saint Raphaël (Provence-Alpes-Côte d'Azur) : Extension et réhabilitation du Vieux port avec recours aux énergies renouvelables;
- Communauté de Communes Sambre-Avesnois (Nord-Pas de Calais) : Aménagement d'un port à flot et d'un port à sec sur la Sambre.

L'appel à projets pour des ports de plaisance exemplaires 2009

Pour mémoire les lauréats de l'année 2009:

- Syndicat mixte Dunkerque Neptune (Nord/Pas de Calais): Réhabilitation d'un espace portuaire avec l'extension d'un bassin à flot et la création d'une capitainerie HQE;
- Communauté de Communes du canton de Saint Malo de la Lande (Basse Normandie): Mise en oeuvre d'une gestion dynamique des mouillages du havre de Regnéville sur mer;
- Commune du Havre (Haute Normandie): Aménagement du Port Vauban et création d'une zone d'activité nautique sur le site du môle l'Escaut;
- Commune de Paimpol (Bretagne) : Extension du port de plaisance par l'aménagement d'un troisième bassin;
- Conseil général du Morbihan- Cap l'Orient agglomération (Bretagne) : Plan de développement et de gestion dynamique de la plaisance dans le département;
- Commune des Sables d'Olonne (Pays de Loire) : Création d'un port à sec automatisé;
- Communauté urbaine Nice/Côte d'azur et commune de Beaulieu sur mer (Provence-Alpes-Côte d'azur): Aménagement souterrain d'un port à sec et d'un parking et en surface d'un espace balnéaire;
- Commune de Saint Tropez (Provence-Alpes-Côte d'azur): Aménagement d'une zone de mouillages organisés en baie des Canoubiers et extension du port abri du pilon;
- Communauté de communes des Nacres (Corse): Mouillages organisés exemplaires dans l'Anse de Favone;
- Commune de Case-pilote (Martinique): Développement de la capacité d'accueil de son port.



L'observatoire des ports de plaisance

La création d'un observatoire des ports de plaisance est prévue dans la charte d'engagement et d'objectifs pour le développement durable des ports de plaisance signée le 5 décembre 2008 entre le ministère, la Fédération française des ports de plaisance et l'Association nationale des élus du littoral.

Cet observatoire doit permettre de pallier le manque d'outils capable d'appréhender et de restituer la vision globale de l'activité des ports de plaisance et de leur évolution.

Une meilleure connaissance de ce secteur d'activité permettra de favoriser son développement et son adaptation à la demande.

Cet observatoire est constitué d'une base de données issue de l'enquête annuelle adressée aux gestionnaires de port.

Depuis décembre 2010, l'observatoire est accessible à tout public à partir du site internet du ministère.

Pour que cet outil, voulu par les professionnels du nautisme soit utile, il est indispensable que l'ensemble des ports de plaisance repondent à cette enquête.

Pour recevoir l'enquête, transmettez à l'adresse ci-après les informations suivantes: nom du port, code postal et adresse électronique souhaité pour l'envoi

observatoireportsdeplaisance@developpement-durable.gouv.fr

L'observatoire des ports de plaisance

Rappel de quelques chiffres de l'enquête 2010

- *Pour les eaux maritimes*
 - ▶ 205 enquêtes complétées
 - ▶ 93 ports Manche- Atlantique, 107 ports méditerranéens et 5 ports d'outre mer
 - ▶ pour une capacité d'accueil de 122 864 places à flot et à sec
 - ▶ 97 085 postes à flots, 8 051 postes à sec, 6 422 mouillages et 11 306 postes saisonniers
 - ▶ 1 952 emplois dont 1381 emplois permanents.

Les résultats obtenus, comparés aux données de l'étude stratégique de 2003 sur l'adaptation des capacités d'accueil et la gestion des places dans les ports de plaisance en France Métropolitaine de l'agence française de l'ingénierie touristique (AFIT) représentent 73% de la capacité d'accueil estimée en 2003.

- *Pour les eaux intérieures*
 - ▶ 41 enquêtes complétées
 - ▶ 34 ports fluviaux et 7 ports lacustres
 - ▶ pour une capacité d'accueil de 7 025 places à flot et à sec
 - ▶ 108 emplois dont 68 permanents.

L'enquête est moins adaptée pour les ports fluviaux et lacustres compte tenu de leur structure (aucune définition entre ports fluviaux, relais et haltes nautiques), de leur mode de gestion (réseau VNF, département) et de leurs équipements.

Pour 2011, consulter sur le site internet du ministère "Les résultats de l'enquête 2011".

A paraître: un guide technique sur les cales de mise à l'eau

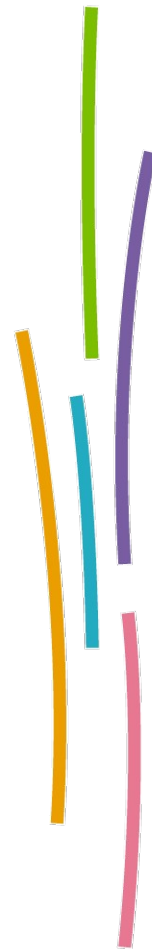
Un guide technique “Stratégie de développement des cales et rampes de mise à l'eau-gestion, entretien, valorisation et création” doit paraître au premier trimestre 2012 dans les éditions Atout France.

Ce guide propose des éléments détaillés et des préconisations par type de cales (naturelles, urbaines, periurbaines et industrielles) ainsi que des indicateurs en terme de coûts et une vision du budget type de fonctionnement d'une cale.

Cette étude a été financée par les partenaires du Comité pour le développement des capacités d'accueil et de la plaisance (CODCAP), l'établissement public « Voies navigables de France » et la Caisse des dépôts et de consignations.

Le CODCAP réunit des représentants de la Fédération française des ports de plaisance, de la Fédération des industries nautiques, de l'Association nationale des élus du littoral, d'Atout-France, du Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques et du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Pour plus d'information: www.franceguide.com



A prévoir: l'accessibilité des personnes handicapés à leur environnement

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a introduit l'obligation d'accessibilité généralisée à l'environnement à échéance de 10 ans.

C'est ainsi que tous les établissements recevant du public doivent être accessibles aux personnes handicapés, quelque soit la nature de leur handicap, **au 1er janvier 2015.**

La loi étend l'obligation d'accessibilité à toute la chaîne du déplacement.

Les ports de plaisance sont donc tenus de mettre en conformité leurs infrastructures portuaires à cette date.

Pour plus d'information: <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-L-accessibilite-condition-de-l-.html>

